

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération n°DC2018/48

Nombres de membres :
En exercice : 124
Présents : 74
Votants : 84 (dont 10 pouvoirs)
POUR : 84 (100%)
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Le dix-huit juin deux mille dix-huit à 19h30, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, se réunit à Vouziers, sous la présidence de M. Francis SIGNORET

Date de la convocation : 08/06/2018
M. Raoul MAS est élue secrétaire de séance.

Ayant pouvoir de vote : Mmes BAUDART M., BEGNY A., FABRITIUS B., FOURCART MH., GERARD B., LENFANT M., LESUEUR P., MELIN P., MERCIER A., NOIRANT L., PIEROT C., RAULIN S., ROGER M., SEMBENI A., THOMAS A., et MM ADAM C., BARRE R., BESANCON T., BIENVENU B., BOIZET G., BOUILLON D., BOUILLON J., BOUILLON M., BROYER J., CANIVENQ R., CANNAUX F., CARPENTIER D., COLSON D., CORNEILLE JP., DEBOURCES C., DEFORGE P., DEGLAIRE G., DEMISSY P.; DUGARD Y., ETIENNE P., FERON P., GIRONDELLOT B., GODART O., GOMEZ JB., GROSSELIN J., JUILLET B., LAHOTTE H., LAMY D., LANTENOIS J., LAURENT CHAUVET P., LESOILLE P., MALVAUX A., MANCEAUX C., MAS R., MASSON JP., MATHIAS F., MEENS F., MEIS M., MENDES M., MIELCAREK C., MOUTON F., NIZET D., NIZET J., OUDIN D., OUDIN H., PAYEN G., PHILIPPE R., PIC JY., QUEVAL G., RACOUR P., RENARD D., RICHELET JP., ROBIN D., SIGNORET F., SIMON S., SINGLIT B., THIERION V., THOREL D., VAIRY L.

Représentés : Mmes JACQUET G. donne pouvoir à M. LAMY D., LEFORT S. donne pouvoir à Mme SEMBENI A., PAYEN F. donne pouvoir à M. DUGARD Y. et MM ADIN M. donne pouvoir à M. BOUILLON D., BEBIN P. donne pouvoir à M. SINGLIT B., BOXEBELD P. donne pouvoir à M. DEFORGE P., BROUILLON P. donne pouvoir à M. MEIS M., HUREAU B. donne pouvoir à Mme PIEROT C., PIERSON F. donne pouvoir à M. CANNAUX F., RAUSSIN B. donne pouvoir à M. SIGNORET F.

**OBJET : PARTICIPATION A L'AUGMENTATION DE CAPITAL
DE LA SAS PATRIMONIALE DES ARDENNES – RACHAT D' ACTIONS**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 1524-5 ;

Vu la délibération n°DC2016/96 du Conseil communautaire en date du 3 octobre 2016 approuvant le principe de rachat des parts que détient la ville de Vouziers auprès de la SEAA – PROTEAME ;

Vu le rapport de la Société d'Equipeement et d'Aménagement des Ardennes – PROTEAM présenté par le Président ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le rachat des actions de la société MONTROYAL à la valeur nominale d'origine de 10 euros soit 75 000 € pour 7 500 actions, ce qui porte la participation de la société à 17.86 % du nouveau capital de la SAS PATRIMONIALE DES ARDENNES.
- AUTORISE le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision et notamment, la notifier à la SEEA –PROTEAME.



Par déléation,
Le 1^{er} Vice-président,
Yann DUGARD